



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2020-5848
Demande : Nouvelles limites maximales de résidus (LMR) d'un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : Abamectine de qualité technique
Numéro d'homologation : 24484
Principe actif (p.a.) : Abamectine
Numéro de document de l'ARLA : 3285071

But de la demande

L'objectif de cette demande était d'établir de nouvelles limites maximales de résidus (LMR) à l'importation pour l'abamectine dans/sur les fruits tropicaux et subtropicaux, les petits fruits, les pelures non comestibles (sous-groupe de cultures 24A), la carotte, la ciboulette (feuilles séchées), la goyave, l'ananas, le maïs sucré et le thé. En outre, le demandeur a demandé la révision ou l'extension des LMR canadiennes actuellement établies dans/sur les oignons verts (SGC 3-07B), les légumes-fruits (GC8-09), les agrumes (GC 10-R), les fruits à pépins (GC 11-09), les fruits à noyau (GC 12-09), les petits fruits grimpants, à l'exception des kiwis flous (SGC 13-07F), les baies à faible croissance (SGC 13-07G), les noix (GC 14-11) et la papaye.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus d'abamectine dans les carottes, le maïs sucré, les ananas, les goyaves, les papayes, les litchis, le thé et les feuilles de ciboulette séchées ont été soumises à l'appui des limites maximales de résidus pour ces produits importés. Des données adéquates ont déjà été soumises et examinées à l'appui de l'extrapolation des LMR actuelles aux groupes et sous-groupes de cultures révisés GC10-R, GC11-09, GC12-09, SGC13-07F, SGC13-07G et GC14-11 et de l'alignement de la LMR canadienne pour le GC8-09 sur la tolérance américaine. De plus, des études sur la transformation des cultures traitées ont été examinées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus d'abamectine dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) d'abamectine repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économique](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus d'abamectine dans et sur les cultures et les denrées transformées. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1A Résumé des données des essais en champ réévaluées et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application et Dose d'application totale (grammes de principe actif par hectare (g p.a./ha))	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Total des résidus de l'abamectine ¹ (ppm)		Actuellement établie Limite maximale de résidus (LMR) (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET		
Tomates (taille standard et tomates cerises)	Foliaire/66 à 70	1	0,006	0,041	0,07 (tomates de serre)	0,07 (GC 8-09)
Piments autres que poivrons	Foliaire/62 à 64	7	< 0,006	< 0,010	0,02 (GC8-09, sauf tomates)	
Poivrons	Foliaire/63 à 66	7	< 0,006	< 0,012		
Oranges	Foliaire/51,1 à 54,4	7	< 0,004	< 0,007	0,02 (GC10)	0,02 (GC10-R)
Pamplemousses	Foliaire/51,1 à 53,4	6 à 7	< 0,004	< 0,006		
Citrons	Foliaire/51,5 à 53,1	7	< 0,004	< 0,008		
Pommes	Foliaire/54 à 56	28	< 0,004	0,013	0,02 (pommes)	0,02 (GC11-09)
Poires	Foliaire/54	21	< 0,004	0,011	0,02 (Poires)	
Cerises douces	Foliaire/52,4	21	< 0,006	< 0,019	0,09 (GC12)	0,09 (GC 12-09)
Cerises acides	Foliaire/52,4	21	< 0,008	0,053		
Pêches	Foliaire/52,4	21 à 22	< 0,004	0,026		
Prunes	Foliaire/53,8	21	< 0,004	< 0,006		
Raisins	Foliaire/41,5 à 43,7	28	< 0,004	< 0,008	0,02 (raisins)	0,02 (SGC13-07F)
Fraises	Foliaire/88	3	0,009	0,027	0,05 (fraises)	0,05 (SGC13-07G)
Amandes	Foliaire/81	21	< 0,01	< 0,01	0,01 (GC14)	0,01 (GC 14-11)
Noix de pécan	Foliaire/81	21	< 0,01	< 0,01		

¹Résidus totaux d'Avermectine B_{1a} + Avermectine B_{1a} Isomère 8,9-Z + Avermectine B_{1b}

Tableau 1B Résumé des nouvelles données sur les essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer les limites maximales de résidus Limites (LMR)

Denrée	Méthode d'application et Dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Total des résidus de l'abamectine ¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	Actuellement établie Limite maximale de résidus (LMR) (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Racines de carotte	Semences/0,016 à 0,017 mg de m.a./semence	71 à 128	< 0,006	0,019	Non requis	Non déterminée	0,03
Feuilles de ciboulette fraîches	Foliaire/63,8 à 66,1	5 à 7	< 0,0040	0,0042	2,95 (feuilles séchées)	Non déterminée	0,02 (feuilles de ciboulette séchées)
Papayes	Foliaire/82,6 à 91,4	3 à 5	<0,0051	0,131	Non requis	Non déterminée	0,4
Ananas	Foliaire/52,4-53,2	78-112	< 0,004	< 0,004	Non requis	Non déterminée	0,015
Goyaves	Foliaire/81,8-82,9	8	< 0,004	0,005	Non requis	Non déterminée	0,015
Litchis	Foliaire/53,8-56,0	8-13	<0,002	0,0027	Non requis	Non déterminée	0,01 (CSG24A)
Maïs sucré	Semences + foliaire/56,4-89,0	6-7	< 0,006	< 0,006	Non requis	Non déterminée	0,01 (épis épluchés de maïs sucré)
Thé	Foliaire/108	7	0,072	0,477	Non requis	Non déterminée	1,0 Thé (feuilles séchées)

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹Résidus totaux d'Avermectine B_{1a} + Avermectine B_{1a} Isomère 8,9-Z + Avermectine B_{1b}

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus totaux d'abamectine. Les résidus dans ces denrées cultivées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre les LMR d'abamectine proposées au tableau 1.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3180636	2017, 110917 Abamectin_Japanese Report and MRL Report_Imp Tol Tea - Confidential Attachment, DACO: 7.4.1
3180637	2013, Abamectin 500 FS (A14006B) and Abamectin SC (A15368D) - Magnitude of the Residues in or on Sweet Corn Resulting from Seed Treatment Followed by Foliar Applications - USA, 2011, DACO: 7.4.1
3180639	2018, Abamectin - Magnitude of the Residue on Carrot (Seed Treatment), DACO: 7.4.1
3180640	2014, Abamectin - Magnitude of the Residue on Guava, DACO: 7.4.1
3180641	2014, Abamectin - Magnitude of the Residue on Lychee, DACO: 7.4.1
3180642	2012, Abamectin - Magnitude of the Residue on Onion (Green), DACO: 7.4.1
3180643	2013, Abamectin - Magnitude of the Residue on Papaya, DACO: 7.4.1
3180644	2009, Abamectin - Magnitude of Residue on Chives, DACO: 7.4.1
3180645	2014, Abamectin - Magnitude of the Residue on Pineapple, DACO: 7.4.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9